

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

OBJET :

CM2023_004
Réfection du
pont de Campet
Avenant n° 2

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

27

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / MAGEAUD / JUAN / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RENOULEAU représentée par Monsieur FRANCHI
Madame RATISKOL représentée par Monsieur DAUDENS
Monsieur PETIT représenté par Monsieur DITGEN
Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE

ABSENTES EXCUSEES NON REPRESENTEES :

Madame TOURNEUR
Madame LAVOIES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

REFECTION DU PONT DE CAMPET – AVENANT N°2

Monsieur MAGEAUD, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que par marché notifié en date du 02 février 2022, la Commune de SAUJON a confié à l'entreprise BONNET de COULONGES SUR L'AUTIZE, les travaux de réfection du pont de Campet.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 pour une modification d'intervention dans le cours d'eau afin de tenir compte de la Loi sur l'Eau.

Des travaux supplémentaires non envisagés initialement sont à prévoir, à savoir :

- Confortement des pieds de perrés amont et aval de la rive gauche sur 10 ml.
- Réfection complète du perré amont rive gauche sur 3,50 ml.
- Réfection complète du perré aval rive droite sur 7 ml.

Il est donc proposé l'avenant n°2, augmentant de 14,34 % le montant H.T. du marché initial :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Montant initial du marché (variante)	329 371,60	395 245,92
Montant de l'avenant n°1	18 460,00	22 152,00
Montant de l'avenant n°2	47 220,00	56 664,00
Nouveau montant du marché	395 051,60	474 061,92

Le délai d'exécution du marché initialement prévu à l'acte d'engagement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'avenant n°2 en plus-value pour 47 220,00 € HT,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 2 février 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 – 20230202-CM2023_004-DE

Accusé de Réception Préfecture - Reçu le 07/02/2023 – Publié le 07/02/2023